

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2024
Références : P.L.C – NM
N° 385- 2024

Objet : REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – RUE JEAN JAURES - DU VENDREDI 5 JUILLET 2024 AU DIMANCHE 1ER SEPTEMBRE

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant que pour réaliser des travaux d'assainissement au droit de l'impasse du Parc, la rue Jean Jaurès, la rue du Professeur Jean Bernard et la rue Pierre Mendès France, il convient de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux ;

arrête

Article 1 : Dans la période comprise entre le vendredi 5 juillet et le dimanche 1er septembre 2024, les mesures suivantes seront appliquées :

- **Circulation et stationnement interdits** dans la section comprise entre le n°1 et le n°31 de la rue Jean Jaurès ;
- **Stationnement interdit** dans la section comprise entre le n°35 et le n°49 de la rue Jean Jaurès.
- **Mise en place d'un itinéraire de déviation** par : le boulevard des Martyrs de la Résistance, la place de Fleurus, le boulevard Paul Langevin, la place de la déclaration des droits de l'Homme et la rue Alexandre Olivier.
- **Mise en double-sens de la rue Jean Jaurès** pour la section comprise entre la rue Pierre Mendès France et la rue de la Frémondrière.
- La vitesse est limitée à 30km/h au droit du chantier.
- Le stationnement des véhicules autres que ceux du chantier est interdit au droit des travaux.
- Une signalisation assurant le cheminement continu et sécurisé des piétons doit être mise en place.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines est maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions sont prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers, **deux points de collecte des déchets ménagers seront positionnés : (1) sur la piste cyclable au droit du commerce le LAVOMATIC angle du Professeur Jean Bernard et le (2) sur trottoir en façade du collège Sainte Philomène face à la rue Pierre Mendès France.**

Article 3 : La signalisation réglementaire ainsi que le plan de déviation seront mis en place par les entreprises **SADE-CGHT** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et **le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier 48 heures à l'avance afin d'informer les riverains.** L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 5 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

À Couëron, le 24 JUIN 2024

 Carole Grelaud
Maire


Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 24/06/2024 au 24/08/2024